

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND (arrivé au point n°18), Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Éric LE MOINE, Michèle BEUTON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. NEBLE

Mme BEUTON à M. GIRARDI

Mme MELON à M. MELON

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme CAPDEVILLE

M. SERGENT à M. LAFON

M. PEDURAND à Mme LEVEUR (jusqu'au point n°18 inclus)

Secrétaire de séance : Madame Valérie BIDET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

Monsieur le Maire salue la présence de Véronique CARTAUD et lui souhaite la bienvenue, elle remplace M. DAMEZ suite à sa démission.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est approuvé.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1) Acquisition du bâtiment sis 6649 cours Alsace Lorraine

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 6649 cours Alsace Lorraine, cadastré section I n°1663 d'une superficie de 315 m².
Considérant que le local sera acquis pour l'implantation d'une supérette de proximité de centre-ville en rez-de-chaussée et la location de l'appartement à l'étage (location communale).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune a la possibilité d'acquérir le bâtiment qui était occupé par le Crédit Agricole, sis 6649 cours Alsace Lorraine, cadastré section I n°1663 d'une superficie de 315 m².

Monsieur le Maire propose de signer une lettre d'intention d'achat pour acquérir le bien moyennant le prix de 160 000 €.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon de la parcelle cadastrée section I n°1663 d'une superficie de 315 m², sis 6649 cours Alsace Lorraine,
- **DÉCIDE** de fixer le prix d'achat à 160 000 €,
- **PRÉCISE** que les frais d'honoraires sont à la charge du vendeur,
- **AJOUTE** que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'actes notariés associés.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités prévues à cet effet, notamment la signature de la lettre d'intention d'achat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,

- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 de la Commune.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

B. LEVEUR : Quel est sa destination ? Une supérette ?

Monsieur le Maire : On souhaiterait installer une supérette mais on est en train de finaliser le projet. Mais on lui trouvera une autre destination s'il faut, il est en très bon état.

L. DUCOS : L'appartement, il y a quelqu'un qui l'occupe ?

Monsieur le Maire : Non, l'ensemble est libre. La surface totale est de près de 500m².

B. LEVEUR : Si ça se faisait, il y aurait des difficultés de livraison. C'était déjà difficile pour les livraisons de fonds

Monsieur le Maire : Les livraisons se feront tôt le matin. L'intérêt c'est d'avoir une supérette.

B. LEVEUR : Oui mais la livraison peut être un frein pour l'installation d'une supérette

A. LAFON : Les transports de fonds venaient là pour remplir la banque.

B. LEVEUR : Oui mais c'est ce que je dis, c'est la raison pour laquelle ils se sont déplacés.

A. LAFON : Non ce n'est pas vraiment cette raison, c'est surtout pour la visibilité que le crédit agricole s'est déplacé.

Monsieur le Maire : Les conditions d'installations d'une supérette, c'est de pouvoir y accéder rapidement à pied et vu l'emplacement cela représente moins de 10 minutes à pied.

B. LEVEUR : C'est l'un des endroits intéressants, c'est sûr.

Monsieur le Maire : On fait venir un boulanger/pâtissier, ça serait bien de faire venir ce type de commerce.

M. TOULMONDE : Vu que vous êtes en négociation avancée, les personnes susceptibles de monter cette supérette par rapport à l'accès n'y voit pas d'inconvénient ?

Monsieur le Maire : Ils sont venus prendre des mesures, calculer le volume d'investissement qu'ils doivent réaliser et ils n'ont pas trouvé pour l'instant de frein à l'installation d'une supérette.

2) Modification du bail de location avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour le Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le bailleur a donné bail au preneur en 2009 d'un local situé rue de l'Abbé Pierre, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2015, sans reconduction tacite ou expresse. Le bail n'ayant pas été renouvelé depuis, il convient de régulariser l'occupation du local.

Il avait été convenu en 2009 un loyer annuel de 2 400 € (soit 200 € par mois). L'article 7 du contrat de bail initial prévoyait une révision du loyer en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. De ce fait, le loyer était augmenté tous les ans de 1%, le dernier montant annuel était de 2 689 € (soit 224 € par mois) perçu en 2022.

Suite à la consultation d'une agence immobilière pour estimer la valeur locative du bien sis « Rue de l'Abbé Pierre », il est ressorti que le loyer était sous-évalué compte tenu du marché immobilier actuel. En réalité, la valeur locative de ce local s'élèverait à 5 520 € annuel, soit 460 € mensuel.

Suite à un commun accord entre le bailleur et le preneur, il a été convenu de fixer le nouveau montant du loyer à 5 520 €/an, soit 460 €/mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir le contrat de bail dont le projet est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le projet de contrat de bail joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 05/04/2023

Visa Préfecture le 05/04/2023

M. BEVILACQUA : Au niveau de ce bail de location, on s'est aperçu que le montant loué à la Communauté des Communes était bien plus bas que la valeur locative du local. En cohérence avec le Relais Petite Enfance sur Prayssas, il a été travaillé avec la Communauté des Communes pour équilibrer le montant de la location, ça double presque le montant de la location mais ça permet de revenir à un équivalent avec l'occupation de Prayssas. En échange, on mutualise l'entretien des espaces verts et des locaux.

Le bail qui avait été signé à l'époque, c'était un bail commercial alors que c'est strictement interdit pour les collectivités.

V. CARTAUD : Je ne suis pas contre l'augmentation, même si on a pas le droit de doubler le loyer. En revanche, il ne faut pas se référer à l'IRL pour la révision du loyer car c'est du tertiaire.

M. BEVILACQUA : Il est bien fait référence à l'ILAT dans la convention.

3) Avenant n°1 à la Convention d'Accompagnement à la Transition Energétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

RAPPORTEUR : Christophe MÊLON

Il est exposé à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Il est rappelé que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :
« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur. Les documents sont joints en annexes.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

C. MELON : C'est un avenant car TE 47 n'avait pas inclus la TVA dans ses tarifs. Ce n'est pas une erreur qui nous incombe.

Monsieur le Maire : C'est une régularisation.

B. LEVEUR : On se demandait dans le cadre du décret tertiaire, il faudrait juste faire une réactualisation car il y a déjà eu des diagnostics.

C. MELON : Oui le diagnostic est de 2011, il faut donc juste l'actualiser.

L. DUCOS : Concernant le décret tertiaire, il y a une question de surface, qu'en est-il de la mairie en elle-même ?

C. MELON : La mairie et le cinéma ce n'est qu'un seul bloc c'est donc soumis au décret tertiaire. Un autre bâtiment comme l'école Marcel Pagnol, il n'y a pas de diagnostic, il n'y a qu'un audit à faire. Il y a une opération aussi RELUX 47 qui change les éclairages intérieurs des bâtiments, sauf que nous on l'avait fait au fur et à mesure en régie.

L. DUCOS : J'avais acté que l'extinction de l'éclairage public extérieur était à 23h00, mais il y a des horaires différentes selon les rues.

C. MELON : *C'est armoire par armoire, il doit y avoir un dérèglement sur certaines armoires.*

L. DUCOS : *Sur la rue Marcel Prévost, il se coupe vers 22h30.*

M. BEVILACQUA : *Il faut nous le faire remonter pour que l'on puisse le signaler à TE47 ou à nos services, car normalement c'est 23h00 pour tout le monde.*

4) Convention avec la Cité Scolaire relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à plusieurs échanges avec la Cité Scolaire Stendhal, il en est ressortie une possibilité que les services municipaux puissent accueillir un lycéen de la Cité Scolaire dans le cadre d'une mesure de responsabilisation (TIG), à savoir 4 mercredi après-midi.

Un projet de convention a été établi afin de déterminer les modalités d'application de ces mesures de responsabilisation, dont l'objectif final est de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir la convention dont le projet est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.
- de l'exercice 2023.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

Monsieur le Maire : Je pense que ça avait été déjà fait avant.

B. LEVEUR : L'EHPAD l'avait fait en tout cas, mais c'est aussi bien qu'ils soient occupés plutôt qu'exclus à la maison.

5) Convention avec l'EHPAD et l'espace jeunes

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Il est exposé au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des actions qui sont menées au sein de l'espace jeunes, la commune propose d'organiser des activités avec les jeunes et les résidents de l'EHPAD.

Une convention de partenariat fondée sur les principes suivants :

- Respect de la personne, notamment de ses opinions politique, philosophiques et religieuses et de son intimité
- Respect de la confidentialité ;
- Devoir de discrétion ;
- Respect des rôles respectifs de chacun.

Le conseil municipal est appelé à valider la convention de partenariat jointe en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **VALIDE** le modèle de convention jointe en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

B. LEVEUR : C'est simplement une régularisation pour l'assurance, mais c'est très bien pour les résidents, ça change leur rythme.

V. BIDET : On peut souligner que ce sont des jeunes de 16-17ans qui ont demandé à aller voir les personnes âgées.

B. LEVEUR : C'est sur un planning, pour prévoir les ateliers en conséquence.

6) Convention de mise à disposition de locaux du CMS d'Aiguillon auprès du CMS de Tonneins

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Il est exposé au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services du Conseil Départemental ont pour vocation d'accompagner les familles ainsi que les bénéficiaires du RSA.

Afin de soutenir l'action du Conseil Départemental, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général du Conseil Départemental de le soutenir en mettant à sa disposition des locaux au sein du **Centre Médico-Sociale situé Cours Alsace-Lorraine 47 190 AIGUILLON** en tant que de besoin.

Le conseil municipal est appelé à valider le projet de convention de mise à disposition tel que joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **VALIDE** le modèle de convention jointe en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

M. BEVILACQUA : Cela fait suite à la convention de mise à disposition avec AGUR pour permettre à la PMI de Tonneins de partager les créneaux.

7) Vente d'un camion polybenne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Considérant que le véhicule de marque MERCEDES immatriculé BQ-979-YB portant le numéro d'identification 00038900614827392 n'est plus utilisé par nos services compte tenu de l'acquisition d'un camion plus récent.

Considérant que le cirque ZAVATTA nous a fait une offre en l'état d'un montant de 5 000 euros TTC.

Il est précisé que les frais de carte grise seront réglés par l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** l'offre du cirque ZAVATTA pour la vente du camion polybenne MERCEDES immatriculé BQ-979-YB pour un montant de 5 000 € TTC,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

RESSOURCES HUMAINES

8) Actualisation du règlement de formation

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires : article 22 le droit à la formation permanente des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Mairie d'Aiguillon, en date du 16 mars 2023 relatif au règlement de formation.

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services :

- C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public qui consiste à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution,
- C'est un outil de gestion des ressources,
- Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents pour consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

La formation tout au long de la vie est obligatoire et doit être instaurée pour tous les agents de la collectivité (stagiaires, titulaires ou contractuels...). Depuis la loi de transformation de la fonction publique en 2019, certaines modalités dans le règlement de formation ont évolué et des modifications doivent être apportées au règlement de formation.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le règlement de formation du personnel joint en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

9) Création d'emploi suite à recrutement par voie de mutation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation concernant le service administratif, il est nécessaire de créer le poste suivant : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (secrétaire du Maire et des élus).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de créer le poste suivant dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023,

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

Monsieur le Maire : C'est pour un agent qui, en interne, repart sur son poste initial suite à un départ à la retraite dans ce service, on recrute donc quelqu'un pour la remplacer.

10) Création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonniers d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2°,
Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer des emplois non permanent de **Maitre-nageur sauveteur, surveillant de baignade, adjoint technique à temps complet, adjoint d'animation BAFA à temps complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour des *contrats d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs.*

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE ET APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent :
 - D'un éducateur des activités physiques et sportives,
 - D'un opérateur des activités physiques et sportives,
 - De 3 adjoints d'animation,
 - De 3 adjoints technique.pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,
- INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

L. DUCOS : A compter du 1^{er} juillet uniquement ?

M. BEVILACQUA : En général c'est ouvert avant à la demande du MNS car il programme ses cours de piscine avant. L'accord est donné si au niveau technique et logistique on est prêt.

11) Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que dans le cadre de l'accueil en formation professionnelle, de jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans, une délibération sur les **dérogations pour travaux réglementés** doit être instruite.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de

déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

- DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité technique du service environnement et le secteur d'activité petite enfance de la Mairie d'Aiguillon,
- PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe - et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe de la présente délibération
- DIT que la présente délibération de dérogation a été transmise pour information aux membres du CST et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,
- DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

M. BEVILACQUA : Nous avons le cas d'un contrat d'apprentissage au pôle environnement, il est bien d'avoir une délibération qui permet de déroger à certains travaux réglementés pour que le jeune puisse se former au mieux sur certains métiers plus techniques. Vous avez eu la liste en annexe.

12) Mise à jour et actualisation du tableau des effectifs sur les emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs sur emplois permanents de la collectivité afin d'actualiser les emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, à temps complet et non complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents, à compter du 1^{er} avril 2023, tel que joint en annexe.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,***

*19 voix pour (M. GIRARDI et par procuration Mme BEUTON, Mme LARRIEU et par procuration Mme BRESSANINI, Mme ROSSET, M. LAFON et par procuration M. SERGENT, Mme BIDET, M. MELON et par procuration Mme MELON, M. NEBLE et par procuration M. LE MOINE, M. JACOB, Mme CAPDEVILLE et par procuration Mme CAMPOY MARTINEZ, M. BIN, M. BORDIN, Mme CARTAUD, M. SADIR)
2 voix contre (Mme LEVEUR et par procuration M. PEDURAND)
2 abstentions (Mme DUCOS, Mme TOULMONDE)*

- DÉCIDE de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023,
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

M. TOULMONDE : Total général 99, ça correspond à l'effectif ?

M. BEVILACQUA : Non, ça correspond aux emplois ouverts mais pas aux emplois pourvus. Sur le deuxième tableau vous voyez que nous avons 59 agents. C'est cohérent car au niveau de la collectivité on est environ 80, il y a aussi les contractuels et apprentis.

B. LEVEUR : Une fois l'effectif budgétaire, les postes pourvus, les créations/suppressions, on sait l'effectif réel qu'on prévoit au budget ?

M. BEVILACQUA : Je ne l'ai pas en tête.

B. LEVEUR : On l'a vu en réunion du personnel. On avait convenu d'avoir le tableau au

prochain conseil municipal.

M. BEVILACQUA : Je ne l'ai pas préparé désolée, c'est un oubli.

L. DUCOS : Vous nous le préparerez ?

M. BEVILACQUA : Oui.

B. LEVEUR : Ce n'est pas clair sinon.

M. BEVILACQUA : Le tableau est quand même assez clair.

L. DUCOS : Nous souhaiterions connaître les effectifs budgétaires.

13) Mise à jour du tableau des effectifs de la Mairie d'Aiguillon - Suppressions d'emplois permanents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, à temps complet et non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la suppression d'emploi permanent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/03/2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer les emplois suivants, à compter du 1^{er} avril 2023 :

1 – SUPPRESSION DE POSTES

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- Dans le cadre de recrutement, de mutation externe ou de départ à la retraite (ouverture de grades non pourvus).

Il convient de supprimer les emplois suivants :

Grades à supprimer	Quotité de travail	Motif de la suppression
Ingénieur	Temps complet	Création poste dans le cadre d'un recrutement pour un poste DST multigrades
Ingénieur principal	Temps complet	Création poste dans le cadre d'un recrutement pour un poste DST multigrades
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Création poste dans le cadre d'un recrutement pour un poste d'agent polyvalent espaces verts
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Avancement au cadre d'emploi supérieur
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Départ à la retraite
Adjoint technique	Temps complet	Avancement de l'agent au grade supérieur en 09/22
Adjoint technique	Temps complet	Avancement de l'agent au grade supérieur en 09/22
Adjoint technique 30h	Temps non complet	Changement de quotité de temps de travail de 30h vers un 35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Départ à la retraite
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Départ à la retraite
Adjoint administratif	Temps complet	Avancement de l'agent au grade supérieur en 09/22
Brigadier-Chef de police municipale	Temps complet	Mutation
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Création poste dans le cadre d'un recrutement pour un poste de responsable adjoint centre de loisirs multigrades
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Départ à la retraite
Adjoint d'animation 29.50h	Temps non complet	Poste à non complet qui n'est plus compatible avec les missions exercées
Adjoint d'animation 30h	Temps non complet	Poste à non complet qui n'est plus compatible avec les missions exercées
Adjoint d'animation ATSEM	Temps complet	Poste à complet qui n'est plus compatible avec les missions exercées
Adjoint d'animation ATSEM	Temps complet	Poste à complet qui n'est plus compatible avec les missions exercées
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Radiation suite à disponibilité
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Mutation

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées,
- DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1er avril 2023.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

B ; LEVEUR : Il y a bien les explications, pourquoi on change et pourquoi on supprime, sur ces mouvements là il n'y a pas de questions.

14) Modification des commissions communales

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la démission de Monsieur Michel DAMEZ en tant que conseiller municipal, puis de Monsieur Daniel GUIHARD, et à la démission de Madame Marie-Thérèse LIPIN en tant que membre d'une commission municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Tourisme et Patrimoine,
- Tranquillité publique, Conseils de quartier et Etat-Civil,
- Travaux, Voirie et Marchés Publics,
- Animations, Foires et marchés.

Madame Véronique CARTAUD étant la suivante sur la liste « Ensemble pour l'avenir d'Aiguillon », elle remplace Daniel GUIHARD sur toutes ses commissions.

Il est proposé Madame Bernadette CAPDEVILLE pour remplacer Madame Marie-Thérèse LIPIN.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux devant siéger dans les commissions municipales suivantes,

Commission « TOURISME ET PATRIMOINE »

Civilité Prénom Nom Fonction éléctrice

Monsieur	Eric	LE MOINE	Adjoint
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Henri	NEBLE	Adjoint
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Madame	Véronique	CARTAUD	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, CONSEILS DE QUARTIER et ETAT-CIVIL »

Civilité Prénom Nom Fonction éléctrice

Monsieur	Alain	LAFON	Adjoint
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Véronique	CARTAUD	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « TRAVAUX, VOIRIE ET MARCHÉS PUBLICS »

Civilité Prénom Nom Fonction éléctrice

Monsieur	Christophe	MÊLON	Adjoint
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Madame	Véronique	CARTAUD	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « ANIMATIONS, FOIRES ET MARCHÉS »

Civilité Prénom Nom Fonction éléctrice

Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Madame	Bernadette	CAPDEVILLE	CM Majorité
Monsieur	Joël	BIN	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Véronique	CARTAUD	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

Monsieur le Maire : C'est suite à la démission de Michel DAMEZ.

15) Réélection pour la désignation des délégués au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Les statuts du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune d'Aiguillon prévoient que le nombre des membres du conseil d'administration est de 9. Le Conseil municipal doit désigner 8 administrateurs, quatre issus des membres du conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire, le Maire étant président de droit.

Le Maire élit les représentants élus auprès de cet organisme au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il sera proposé à l'Assemblée un vote à main levée.

Pour les administrateurs issus des membres du conseil municipal, il est proposé de désigner également des suppléants qui prendraient la place des titulaires uniquement en cas de démissions de ces derniers.

Les membres nommés par le Maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Suite à la démission de Mme Marie-Thérèse LIPIN, et des membres suppléants n'ayant pas été prévus lors des dernières élections pour les membres du conseil d'administration du CCAS, il convient de réélire l'intégralité des membres issus du conseil municipal.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune à : huit (quatre élus, 4 nommés), en plus du Président,
- **DÉSIGNE** autant de membres suppléants pour remplacer les membres titulaires en cas de démissions de ces derniers,
- **PROCEDE** à l'élection des représentants auprès du CCAS, dont la liste proposée est la suivante :

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

16) Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice 2022.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Et précisant que le compte de gestion 2022 est concordant dans ses résultats avec ceux du compte administratif 2022.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

17) Approbation du Compte Administratif 2022

Madame Catherine LARRIEU, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal est comptes arrêtés de l'exercice 2022 comme ci-après :

Investissement

Dépenses	Prévu : 3 235 983.00 €
	Réalisé : 858 541.11 €
	Reste à réaliser : 351 742.00 €
Recettes	Prévu : 3 235 983.00 €
	Réalisé : 971 644.81 €
	Reste à réaliser : 596 158.00 €

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 7 303 488.00 €
 Réalisé : 4 729 383.70 €
 Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes Prévu : 7 303 488.00 €
 Réalisé : 7 665 573.52 €
 Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 113 103.70 €
Fonctionnement : 2 936 189.82 €
Résultat global : 3 049 293.52 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

N'ayant pas pris part au vote : Christian GIRARDI

20 voix pour (Mme LARRIEU et par procuration Mme BRESSANINI, Mme ROSSET, M. LAFON et par procuration M. SERGENT, Mme BIDEU, M. MELON et par procuration Mme MELON, M. NEBLE et par procuration M. LE MOINE, M. JACOB, Mme CAPDEVILLE et par procuration Mme CAMPOY MARTINEZ, M. BIN, M. BORDIN, Mme LEVEUR et par procuration M. PEDURAND, Mme CARTAUD, Mme DUCOS, Mme TOULMONDE)

0 voix contre

1 abstention (M. SADIR)

- **APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2022.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

B. LEVEUR : Comment on affecte le résultat de clôture ?

N. SCHIRO : Par rapport au déficit, on n'aura pas d'affectation de résultat. Le calcul c'est un logiciel qui affecte directement du moment que c'est en déficit. Là on est en excédant donc on n'aura pas d'affectation de résultat.

B. LEVEUR : Oui mais normalement on prévoit quand même un virement ou c'est dans le budget ?

N. SCHIRO : C'est déjà prévu dans le budget. L'affectation des résultats ça correspond au budget de 2022, en excédant c'est viré du fonctionnement à l'investissement.

B. LEVEUR : Chez nous on affecte, qu'on soit en excédent ou déficit.

N. SCHIRO : Ici on affecte que si c'est en excédent, pas quand c'est en déficit.

L. DUCOS : J'ai une question sur l'annexe 11B page 56.

N. SCHIRO : C'est l'inscription à l'inventaire des travaux du pavillon nord. Le montant correspond à la maîtrise d'œuvre qui doit y avoir et un peu de démarrage des travaux.

M. BEVILACQUA : On a commencé fin 2022 les travaux.

L. DUCOS : Ce n'était pas en début d'année ?

M. BEVILACQUA : Non on a fait la réunion de démarrage des travaux c'était en septembre 2022.

L. DUCOS : Pour le stade Louis Jamet ?

N. SCHIRO : C'est la main courante.

L. DUCOS : Sur les sommes prévues sur les fêtes et cérémonies ça concerne quoi ? Ces 35 000 euros ?

N. SCHIRO : 35 000 c'était le budget, ce qu'on avait prévu mais en fait on a réalisé que 17 000 euros.

B. LEVEUR : Sur les dépenses de personnel, que représente le compte « 62 » personnel extérieur ?

N. SCHIRO : Le remplacement de personnel, on recrute les personnes absentes en maladie.

B. LEVEUR : Mais tu payes l'agent contractuel avec ce compte-là ?

N. SCHIRO : Non c'est l'AIPC.

B. LEVEUR : Alors c'est énorme.

M. BEVILACQUA : C'est pour ça qu'on a dépassé le budget en 2022 car on a eu beaucoup de remplacement à faire.

B. LEVEUR : Ca fait quoi, le coût d'une agence d'intérim ou moins cher ?

N. SCHIRO : C'est moins cher car le taux est à 18,93 €, en prenant en contrat en direct c'est plus cher car il y a la prime de 10% de fin de contrat.

M. BEVILACQUA : C'était une année exceptionnelle et particulière et cette année ça sera beaucoup moins. Le centre de gestion nous a dit qu'il y avait l'effet après COVID en 2022 avec des gens qui se sont portés malades ça a été complexe. Sur certains postes on a pu faire sans recruter mais la charge de travail s'est reporté sur le personnel restant. Mais il y a du personnel où on est obligé de recruter comme dans les écoles.

B. LEVEUR : C'est énorme. Ce n'est pas une exception.

18) Vote des taux – Année 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2023 : les montants d'abattements restent inchangés.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022.

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

La Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne nous a fait parvenir l'état 1259 faisant apparaître la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui n'apparaît plus depuis 2020. En effet, celle-ci était figée depuis 2021, il s'agit donc d'un rappel.

Pour rappel, en 2020, le taux d'habitation était de 20.38 %.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **DÉTERMINER** pour l'année 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	52.83 %	52.83 %
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%	132,03%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	0.00 %	20,38 %
CFE	24,12%	24,12%

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

Monsieur le Maire : Le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires nous est imposé et on reprend le taux de la TH initial.

- Arrivée de M. PEDURAND à 19h00, après le vote -

19) Budget principal - 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales les communes votent chaque année le budget primitif (Annexe n°12).

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,***

17 voix pour (M. GIRARDI et par procuration Mme BEUTON, Mme LARRIEU et par procuration Mme BRESSANINI, Mme ROSSET, M. LAFON et par procuration M. SERGENT, Mme BIDE, M. MELON et par procuration Mme MELON, M. NEBLE et par procuration M. LE MOINE, M. JACOB, Mme CAPDEVILLE et par procuration Mme CAMPOY MARTINEZ, M. BIN, M. BORDIN)

5 voix contre (Mme LEVEUR, Mme CARTAUD, M. PEDURAND, Mme DUCOS, Mme TOULMONDE)

1 abstention (M. SADIR)

- **APPROUVE** les propositions nouvelles de la section fonctionnement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	8 518 657.00 €
Recettes	8 518 657.00 €

- **APPROUVE** les propositions nouvelles de la section investissement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 380 501.00 €
Recettes	4 380 501.00 €

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

L. DUCOS : Sur la partie AEPCV ? Je voudrai bien quelques détails.

N. SCHIRO : C'est place Espiau, place Clémenceau, rue Hoche et rue des Zéphirs.

M. PEDURAND : Je voudrai revenir sur les dépenses de personnel qui sont trop élevées, ça réduit la capacité d'autofinancement de la collectivité.

M. BEVILACQUA : On a fait un petit tableau récapitulatif depuis l'année 2018 pour avoir une projection et une visibilité du pourcentage au niveau de dépenses de personnel. En 2018 et 2019 on est à 63 %, 65 % en 2020, 64 % en 2021, 66 % en 2022, et en projection pour l'année 2023 on est à 60%.

M. PEDURAND : Quand vous avez presque 170 000 euros de charges supplémentaires en fonctionnement.

M. BEVILACQUA : On l'a calculé dans le budget global on a réussi à compenser d'un autre côté.

M. PEDURAND : En pourcentage on est stable mais sur une masse globale.

M. BEVILACQUA : Mais ces dépenses-là sont affectées à ces recettes-là, on ne les affecte pas aux charges de personnel. Les charges de personnel général vous les avez.

M. PEDURAND : 909 000 € en 2022, et on passe à 1 300 000 euros.

M. BEVILACQUA : Il y a l'augmentation du point d'indice et là-dedans nous avons des assurances statutaires qui augmentent.

N. SCHIRO : Attention en 2023 on est à 57,8% sur les charges de personnel, on prend pratiquement 30% avec l'assurance statutaire. Sur le 011 on a reçu l'état 1259 j'ai, pour les dotations mis à jour, le budget en recette donc ça a gonflé donc pour équilibrer j'ai ajouté la différence au 011. C'est pourquoi on arrive à 1 300 000 euros.

M. PEDURAND : Ça fait quand même 20% quoi qu'on en dise.

N. SCHIRO : Si on prend le global oui, mais en prenant le pourcentage il faut compter l'assurance statutaire pour les arrêts qui augmentent et l'augmentation du point d'indice.

L'assurance statutaire a augmenté sa cotisation sur toutes les collectivités.

M. BEVILACQUA : La Communauté de Communes a évoqué aussi un taux de sinistralité important donc leur cotisation a augmenté aussi.

N. SCHIRO : Ça reste un prévisionnel.

M. PEDURAND : Vous connaissez les indices.

N. SCHIRO : Oui mais les avancements d'échelon et de grade on les connaît, la seule chose c'est l'augmentation du point d'indice.

B. LEVEUR : Il n'y en a pas de prévu d'augmentation du point d'indice ?

N. SCHIRO : Ce n'est pas prévu non mais on ne peut pas le savoir à l'avance.

B. LEVEUR : Est-ce que les dotations d'amortissement ne rentrent pas dans l'inventaire, parce que je pense que oui.

N. SCHIRO : Ce qui bouge c'est qu'au niveau du prélèvement à la source nous n'avons pas accès, c'est dématérialisé je n'ai pas la main, il y a des fluctuations.

B. LEVEUR : Mais ça n'a pas d'impact sur les finances de la collectivité.

N. SCHIRO : Ça peut jouer là-dessus.

B. LEVEUR : Pas dans cette proportion-là.

N. SCHIRO : Il y a parfois des fluctuations au prélèvement à la source, il y a des différences que je n'arrive pas à expliquer. Au niveau des cotisations aussi, mais pour les indemnités des élus je ne vois que ça car je n'ai pas la main dessus.

L. DUCOS : Une remarque, concernant le fait que vous ayez souhaité garder l'aménagement du pavillon nord, peut être que nous n'aurions pas eu ce choix là car nous aurions eu des investissements autres. Si on écarte les subventions perdues, etc.

Monsieur le Maire : C'est du blabla, donnez-nous des exemples.

L. DUCOS : C'est une réalité, le remboursement d'étude d'Habitatlys.

Monsieur le Maire : C'est un choix politique parfaitement assumé.

L. DUCOS : C'est un choix auquel on ne souscrit pas.

M. PEDURAND : On avait fait en 2008 une continuité républicaine, on a terminé les projets tels qu'ils étaient faits. On reste en attendant 3 ans avec un terrain vide en centre-ville.

Monsieur le Maire : On s'est mis au travail en octobre 2021 je te signale.

M. PEDURAND : 3 ans pour refaire une place, il ne faut pas exagérer.

Monsieur le Maire : La cité scolaire est en travaux et nous avons décidé d'attendre que les travaux soient achevés à la cité scolaire pour faire les travaux de la place Espiau et de la rue Hoche.

L. DUCOS : Vous avez laissé un lieu de parking et l'habitude a été prise de se garer ici, alors que la situation n'est pas tenue de perdurer.

C. MELON : Les travaux du lycée vont entraîner des gros engins de chantier pour enlever les Algeco, et si les engins, qui sont énormes, ripent sur une place toute refaite, ça détruirait tout. On nous aurait reproché de ne pas avoir attendu la fin des travaux de la cité scolaire pour refaire la place.

M. PEDURAND : La rue Hoche, je suis d'accord.

C. MELON : On a aussi le pôle d'échange multimodal.

L. DUCOS : Mais le pôle d'échange multimodal, ce n'est pas pour tout de suite.

20) Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire rappelle les dispositions suivantes :

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité (TLPE),

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE,

Considérant qu'aucune délibération communale n'a fait l'objet d'une tarification sur la TLPE,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal soumet le rapport suivant :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève, pour 2023, à + 2.8% (source INSEE)

La commune d'Aiguillon possède sur le territoire communal des supports publicitaires, enseignes, pré-enseignes et que la taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support.

Monsieur le Maire propose de :

- fixer, au 1^{er} janvier 2023, les tarifs sur la TLPE aux tarifs maximaux applicable de l'année (source INSEE) selon l'annexe jointe (Annexe n°13),
- fixer, à compter de 2024, les tarifs sur la TLPE aux tarifs maximaux applicable de l'année concernée selon la source INSEE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,***

18 voix pour (M. GIRARDI et par procuration Mme BEUTON, Mme LARRIEU et par procuration Mme BRESSANINI, Mme ROSSET, M. LAFON et par procuration M. SERGENT, Mme BIDE, M. MELON et par procuration Mme MELON, M. NEBLE et par procuration M. LE MOINE, M. JACOB, Mme CAPDEVILLE et par procuration Mme CAMPOY MARTINEZ, M. BIN, M. BORDIN, M. SADIR)

0 voix contre

5 abstentions (Mme LEVEUR, Mme CARTAUD, M. PEDURAND, M. DUCOS, Mme TOULMONDE)

- DECIDE de fixer au 1^{er} janvier 2023 les tarifs sur la TLPE selon les tarifs INSEE,
- DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs maximaux applicable selon la source INSEE.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

B. LEVEUR : Qui est concerné ?

N. SCHIRO : Les panneaux publicitaires sur le domaine communal.

M. PEDURAND : Vous connaissez les recettes ?

N. SCHIRO : C'est très faible.

M. PEDURAND : Je ne vois pas en quoi c'est nécessaire de venir embêter les petits commerçants pour 200 ou 300 euros.

N. SCHIRO : On a toujours fait payer les taux, mais le service gestion comptable veut une délibération. Les petits commerçants ne sont pas concernés, c'est plutôt Mc Donald et Leclerc.

M. PEDURAND : Mais on change les taux.

N. SCHIRO : Non on a toujours fait les taux par rapport à la source INSEE, c'est juste une

régularisation, mais pendant le COVID on ne leur a même pas fait payer.

M. PEDURAND : Embêter les commerçants pour 300 euros quand-même.

N. SCHIRO : On n'est pas obligé d'appliquer les tarifs, la délibération est prise après c'est un choix. Pour les commerces du centre-ville on ne leur a jamais facturé.

21) Attribution de subvention aux associations (supérieures à 5 000 €)

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000€ et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil

municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est présenté au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2023.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,***

Ne prennent pas part au vote et ne sont donc pas comptabilisés pour le calcul du quorum (article L.2131-11 du CGCT) :

- Joël JACOB (Les Antchoukis)
- Catherine LARRIEU (SCA Général)
- Valérie BIDEZ (SCA Général)

14 voix pour (M. GIRARDI et par procuration Mme BEUTON, Mme ROSSET, M. LAFON et par procuration M. SERGENT, M. MELON et par procuration Mme MELON, M. NEBLE et par procuration M. LE MOINE, Mme CAPDEVILLE et par procuration Mme CAMPOY MARTINEZ, M. BIN, M. BORDIN, M. SADIR)

0 voix contre

5 abstentions (Mme LEVEUR, M. PEDURAND, Mme CARTAUD, M. DUCOS, Mme TOULMONDE)

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2023 selon le détail joint en annexe, pour les associations ci-dessous :
 - Cinéma Confluent : 8 500 €
 - Ecole de musique : 5 000 €
 - Comité des fêtes (Les Antchoukis) : 5 000 €
 - SCA Général : 27 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

M. PEDURAND : Il y a une légère baisse pour le SCA.

C. LARRIEU : Non, au contraire, ça monte de 7 000 € car on a la section du foot qui nous rejoint.

M. PEDURAND : L'année dernière le Confluent Football avait 7 500 €.

C. LARRIEU : Mais c'est une répartition.

M. TOULMONDE : Ca veut dire que les autres associations recevront moins.

L. DUCOS : Petit commentaire, ce n'est pas nouveau, concernant l'ADMR, c'est une association qui est porteuse d'emploi et c'est un service fondamental.

C.LARRIEU : C'est sur l'autre délibération.

L. DUCOS : Je vais juste finir, sur ce genre d'association, je trouve que le montant est très, voir trop faible, par rapport à d'autres collectivités. Pour le SCA on n'a pas de visibilité sur la répartition donc on préfère s'abstenir.

C. LARRIEU : Cela a toujours été comme ça, et avant personne ne s'est jamais posé la question.

L. DUCOS : Je sais que ça ne date pas d'aujourd'hui mais c'est problématique en tant qu'élue je trouve.

22) Attribution de subvention aux associations (inférieures à 5 000 €)

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... " ; ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public " ; les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

Ne prennent pas part au vote et ne sont donc pas comptabilisés pour le calcul du quorum (article L.2131-11 du CGCT) :

- Véronique CARTAUD (ACPA)
- Brigitte LEVEUR (ADMR)

14 voix pour (M. GIRARDI et par procuration Mme BEUTON, Mme LARRIEU et par procuration Mme BRESSANINI, Mme ROSSET, M. LAFON et par procuration M. SERGENT, Mme BIDEET, M. MELON et par procuration Mme MELON, M. NEBLE et par procuration M. LE MOINE, M. JACOB, Mme CAPDEVILLE et par procuration Mme CAMPOY MARTINEZ, M. BIN, M. BORDIN, M. SADIR)

2 voix contre (Mme TOULMONDE, M. SADIR)

1 abstention (M. PEDURAND)

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2023 selon le détail joint en annexe,
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

Y. SADIR : Je voudrai parler du secours populaire, l'année dernière vous avez octroyé 150 euros mais je sais que vous ne voulez plus donner de subvention car il est basé à Tonneins. Je me suis rapproché de la présidente et elle dit qu'il y a plus de 200 personnes qui viennent d'Aiguillon. Pourquoi il y a 0 euros pour 2023 ? La pauvreté elle touche tout le monde.

M. TOULMONDE : J'ai le tableau de l'année dernière.

M. BEVILACQUA : Si on ne nous a pas sollicité, on ne verse pas.

Y. SADIR : Ca m'étonnerait que le secours populaire ne demande pas de subvention. Je souligne également que Nicole donne 800 euros au secours populaire.

V. BIDEET : Nicole n'a pas de CCAS contrairement à Aiguillon, c'est un choix qui est fait. La guerre entre Aiguillon et Tonneins pour les aides on peut en parler.

Y. SADIR : La politique ici, c'est de dégager les pauvres.

V. BIDEET : C'est un raccourci un peu rapide.

Y. SADIR : Les resto du cœur, le fait qu'ils soient partis je trouve que c'est une grave erreur.

L. DUCOS : Je suis pas souvent d'accord mais là-dessus je le suis, enlever les restos du cœur pour sortir un local qui à ce jour n'a pas vu encore se déplacer les services techniques, je trouve que c'est quelque chose qui est un très mauvais indicateur humain alors que ce n'était pas le contexte social pour les retirer.

V. BIDET : Au-delà des restos du cœur, la Croix Rouge continue à aider, nous voulons remettre les aides alimentaires au niveau du CCAS. Il y a d'autres choses qui existent, le secours catholique également. Oui il y a eu des choix et non on ne peut pas tout faire

M. TOULMONDE : Par rapport aux écoles, pour l'APE Jean Jaurès la subvention reste à l'identique, pour l'APE de Marcel Pagnol 200 euros de moins et pour les lycéens c'est diviser par deux.

C. LARRIEU : L'APE de Marcel Pagnol l'année dernière c'était pareil.

M ; TOULMONDE : Je vois 400 euros de mon côté.

C.LARRIEU : Ils ont eu 200 euros.

M. PEDURAND : Sur le compte administratif c'est 400 qui apparaît.

N. SCHIRO : Si le compte administratif fait apparaître 400 euros, c'est que j'ai versé 400 euros.

Y. SADIR : Je reviens concernant l'APE, c'est un mauvais signal qui est envoyé aux bénévoles. Je ne comprends pas pourquoi on enlève de l'argent à des personnes qui s'investissent pour la commune.

Monsieur le Maire : Je vous informe qu'on a organisé les fêtes de Noël l'an dernier et qu'on a dépassé 13 000 euros pour les associations

M. TOULMONDE : Ce n'est pas pareil.

L. DUCOS : L'animation, ce n'est pas subventionnée.

M. TOULMONDE : C'est important pour les bénévoles de savoir qu'ils sont soutenus par leur collectivité.

V. LARRIEU : On leur a permis de participer à des animations auxquelles ils ne participaient pas avant.

M. PEDURAND : Une subvention qui est donnée ce n'est pas la même chose.

C. LARRIEU : On leur propose d'animer et de gagner un peu d'argent qui est bénéfique pour eux dans le fonctionnement.

L. DUCOS : Cela devrait être du plus au niveau associatif.

C. LARRIEU : Ca restera toujours du plus.

L. DUCOS : Oui mais sur la subvention c'est du moins.

Monsieur le Maire : Pour l'APE, elle a toujours perçu 200 euros sauf l'année dernière où elle a reçu exceptionnellement 400 euros. Même vous vous aviez donné 200 euros.

Y. SADIR : C'est un mauvais signal de ne pas donner de subvention au secours populaire, c'est 200 aiguillonais. Quand on est maire d'une commune on ne représente pas qu'une partie des aiguillonais

C. LARRIEU : A partir du moment où ils n'ont pas sollicité, on ne va pas les appeler pour savoir s'ils veulent des subventions.

M. PEDURAND : Les pompiers aussi n'ont pas sollicité de subvention, je me pose la question ?

M. BEVILACQUA : Il n'y a pas d'explication, on les a relancés deux fois, en décembre et en janvier. C'est pour ça qu'à certain on leur a demandé une attestation pour prouver qu'ils n'avaient pas demandé de subvention. On a même accompagné les associations qui n'arrivaient pas à remplir le dossier.

Y. SADIR : Si vous relancez les associations pour les subventions, je vais demander au secours populaire si ça a été le cas pour eux.

L. DUCOS : L'amical des pompiers, l'année dernière, vous aviez donné une subvention très à la baisse, est-ce que ça a un lien sur le fait qu'ils n'ont pas demandé ? Il doit y avoir un impact, je pense qu'il y a une relation de cause à effet.

Monsieur le Maire : L'amical des pompiers a un matelas financier énorme, ce n'est même pas légal pourquoi voudrais-tu qu'on leur verse encore des sous ?

M. BEVILACQUA : Ils ne nous ont pas sollicités cette année.

M. PEDURAND : On se renseignera.

Monsieur le Maire : Ils ont un gros compte en banque.

L. DUCOS : Car ils n'ont rien fait pendant le COVID.

M. TOULMONDE : L'association des commerçants, dont la subvention a été divisée par 2, a aussi un matelas financier important ?

Monsieur le Maire : Les communes sont là pour aider les associations mais il faut que les associations fassent des animations quand même. Quand on est membre d'une association il faut se prendre en charge.

M. PEDURAND : Il y a d'autres associations qui ont été aidées par le passé car elles avaient des trous dans le budget.

C. LARRIEU : Il vaut mieux que cela reste exceptionnel. Une association ne devrait pas faire de déficit ni de bénéfice.

23) Renouvellement de la convention d'occupation avec les Francas

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis juin 2017, la Ville d'Aiguillon met à disposition de l'Association départementale « les Francas de Lot-et- Garonne », des locaux situés n°1832 – route de Villeneuve-sur-Lot, dont elle est propriétaire.

La convention d'occupation desdits locaux étant arrivée à expiration depuis le 31 décembre 2022, il convient qu'une nouvelle convention soit signée entre la Ville d'Aiguillon et l'Association départementale « les Francas de Lot-et-Garonne ».

Le conseil municipal est appelé à valider la nouvelle convention de partenariat telle que joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **VALIDE** le modèle de convention communale de mise à disposition de locaux joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

24) Demande de subvention CAF pour les accueils périscolaires – BP 2023

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les accueils périscolaires de l'école maternelle Jean Jaurès, l'école maternelle Marie Curie et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Les projets qui concernent les équipements périscolaires et extrascolaires, sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

Par contre, certains projets sont affectés pour partie au temps scolaire, et en conséquence, la CAF calcule une subvention proratisée en fonction du nombre d'heures dédiés à l'usage périscolaire exclusivement.

Ainsi, la CAF a estimé qu'une aide financière pourrait être accordée à hauteur des dépenses éligibles soit 18,91% du montant HT.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

1 - Divers équipements aux accueils périscolaires

Projets éligibles :	Devis HT	Taux 18.91%	Auto financement
Pose film occultant Aps Jaurès	636.50		
Grillage au jardin Aps Curie	1 151.92		
Four activités culinaires Aps Jaurès	2 382.40		
Jeu signalétique vélo Aps Curie	416.65		
4 bancs salle motricité Aps Jaurès	427.28		
Achat vélo enfants Aps Curie	1 206.25		
Total	6221.00	1 177.00	5 044.00

2 - Divers équipements à l'ALSH Pagnol

Projet éligible :	Devis HT	Taux 50%	Auto financement
Fermeture sécurisée ALSH Pagnol			
2 salles d'activités APS et ALSH	2 116.50	1 059.00	1 057.50

3 - Equipements restauration scolaire : APS + mercredis et ALSH

Projets éligibles :	Devis HT	Taux 18.91%	Auto financement
Remplacement menuiserie réfectoire	6 755.42		
Trancheuse et table réfrigérée	4 602.67		
Total	11 358.09	2 148.00	9 210.09

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à **19 695.59 euros HT** et l'aide de la CAF est estimée à **4 384 euros**.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de **4 384 euros**,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,

- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

25) Convention de mise à disposition du local sis 35 Cours Alsace Lorraine auprès de l'IME CAZALA

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le local situé « 35 cours Alsace Lorraine » était occupé par la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne (DDFIP 47) depuis 1992 pour sa trésorerie. En 2021, les locaux ont été libérés et sont depuis vacants.

L'IME CAZALA a contacté la mairie d'Aiguillon car elle est intéressée par ses locaux afin d'y délocaliser ses services administratifs actuellement situés à Damazan.

Suite à un commun accord entre le bailleur et le preneur, il a été convenu de fixer le montant du loyer à 8 400 €/an, soit 700 €/mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir le contrat de bail dont le projet est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le modèle de convention jointe en annexe,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 04/04/2023

Visa Préfecture le 04/04/2023

M. BEVILACQUA : On a oublié de joindre la délibération dans l'ordre du jour mais vous avez bien reçu en annexe le projet de convention, c'est pour mettre à disposition de l'ALGEII les locaux de l'ancienne trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

M. PEDURAND : Il y a un décalage.

Monsieur le Maire : Nous en avons parlé avant ton arrivée, nous allons le faire remonter à TE 47.

M. PEDURAND : Je voudrai bien que le bilan soit fait de cette opération avec la police municipale et la gendarmerie concernant la délinquance, pour prouver aux personnes que c'est sans conséquence sur la sécurité.

Monsieur le Maire : Sur la demande de la gendarmerie, on va rallumer l'avenue Jean François Poncet pour effectuer des contrôles de police

B. LEVEUR : On ne peut pas leur faire une convention de mise à disposition du lampadaire pour récupérer des sous ?

SITE INTERNET

M. BEVILACQUA : Est-ce que Mesdames CARTAUD et TOULMONDE pourraient nous envoyer leur photo pour le nouveau site internet ?

ARRIVÉE DU NOUVEAU DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire : Je voudrai vous présenter M. VEDRENNE qui est notre nouveau DST adjoint, je lui souhaite la bienvenue.

FESTIVAL CINÉ VOYAGEUR

C. LARRIEU : Je voudrai rappeler qu'il y a le festival ciné voyageur et en fin de semaine il y a les carnets de piste.

INFO STATIONNEMENT

C. MELON : Jusqu'à la fin de semaine il n'y aura pas beaucoup de stationnement place Clémenceau car AGUR en a besoin pour creuser le tout à l'égout.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 20h00

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance,
Valérie BIDE